



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2025 à 20 h

Par suite d'une convocation en date 4 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de Gresswiller se sont réunis en séance ordinaire le lundi 4 décembre 2025 à 20h dans la salle coulaux sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : 12

M. le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP - Dominique ERNENWEIN – Martin KLOTZ

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Michel REMINIAC - Gérard MUTSCHLER - Fabienne BOURY - Laurent LAMORY - Corinne CHAMPALLE - Arnaud CHAVANNE

Membres excusés : 2

Fabienne MUCKLI donne procuration à M. le Maire

Martine OBSER

Membre absent : 1

Marie-Louise CHAVENTRE

Secrétaire de séance : Véronique EPP

Ordre du jour :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 octobre 2025

Point 2 : Gestion du personnel : protection sociale complémentaire

Point 3 : Forêt communale : approbation du plan de coupe 2026

Point 4 : Finances et Budget : donner l'autorisation à M le Maire pour les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025

Point 5 : Subvention aux associations : Gresswiller en fête

Point 6 : Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 présenté par M. le Maire.

Point 2 : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 67 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Point 3 : Forêt communale : approbation du plan de coupe et du programme de travaux 2026

Considérant le projet de plan de coupe et la proposition des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2026 présentés par l'ONF ;

Considérant la présentation de M. Ernenwein, adjoint au maire, du programme des travaux et leur localisation de la forêt appartenant à la commune de Gresswiller ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le plan de coupe et le programme de travaux patrimoniaux 2026 et la proposition de présentation d'encadrement des travaux patrimoniaux par l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2026.

Point 4 : Autorisation à donner à M. le Maire pour engager des dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année 2025

CONSIDERANT l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'en 2025, les montants budgétisés en dépense d'investissement au chapitre 20 et 21 représentent la somme de 723 242 € pour le budget principal et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 723 242 € x 25 % soit 180 810,50 € € arrondi à 180 800 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

| Chapitre/Article | CREDITS OUVERTS EN 2025 | MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2026 |
|---|-------------------------|---|
| Chapitre 20 | 23 742,39 € | 5 935 € |
| 202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 2 500,00 € | 625 € |
| 2031 - Frais d'études | 18 200,00 € | 4 550 € |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 3 042,39 € | 760 € |
| Chapitre 21 | 699 500,00 € | 174 875 € |
| 2112 - Terrains de voirie | 6 000,00 € | 1 500 € |
| 2116 - Cimetière | 0,00 € | 0 € |
| 2117 - Bois et forêts | 19 800,00 € | 4 950 € |
| 21312 - Constructions bâtiments scolaires | 30 000,00 € | 7 500 € |
| 21318 - Constructions autres bâtiments publics | 235 000,00 € | 58 750 € |
| 21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0,00 € | 0 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | 198 500,00 € | 49 625 € |
| 2152 - Installations de voirie | 50 000,00 € | 12 500 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 0 € |
| 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers | 0,00 € | 0 € |
| 21828 - Autres matériels de transport | 133 200,00 € | 33 300 € |
| 21831 - Matériel informatique scolaire | 0,00 € | 0 € |
| 21838 - Autre matériel informatique | 7 000,00 € | 1 750 € |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers | 3 000,00 € | 750 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 17 000,00 € | 4 250 € |

AUTORISE M. le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

G08-12-25 05 : Subvention aux associations – Gresswiller en fête

Considérant que l'ensemble des associations de la commune ont activement participé à la manifestation Fou de Trucks Festival qui s'est déroulée le 18 et 19 octobre 2025.

SUR proposition de Madame Sandrine HIMBERT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Gresswiller en fête qui se chargera de redistribuer la dite somme de manière équivalente aux associations qui ont participé à la manifestation.

Le Maire,
Pierre THIELEN



La Secrétaire,
Véronique EPP



Accusé de réception en préfecture
067-216701680-20260309-PV08122025-AU
Date de réception préfecture : 10/03/2026